

PRO-SME_{en} 2

Comment ça marche en 2018 - 2020 ?

Ce document résume les principaux principes de fonctionnement du Programme.
Nous vous invitons également à prendre connaissance du Règlement du Programme qui
définit les conditions et modalités d'attribution de l'Aide

Qu'est ce que le programme PRO SMEn? (1/2)

- PRO-SMEn, un **programme national** d'information et d'action en faveur de la maîtrise de la demande énergétique
- Le programme se décompose en **deux périodes** :
 - « **PRO SMEn 1** » pour la période 2016-2018,
 - « **PRO SMEn 2** » pour la période 2018-2020.
- PRO-SMEn vise à encourager et **soutenir financièrement** la mise en œuvre de Systèmes de management de l'énergie (**SMEn**) conformes à la norme **ISO 50001**

Toutes les infos
sur
pro-smen.org

Qu'est ce que le programme PRO SMEn? (2/2)

- Ce programme est **ouvert à tous** : entreprises, collectivités, établissements publics, bailleurs sociaux...
- Le montant de l'aide s'élève à **20 % des dépenses énergétiques** des sites certifiés (plafonné à **40 000 €**)
- PRO-SMEn est **coordonné et géré par l'ATEE**
- Le Programme est **financé par EDF** qui, en contrepartie, reçoit des **Certificats d'Economies d'Energie (CEE)**, conformément à un arrêté ministériel

Toutes les infos
sur
pro-smen.org

3

Qu'est ce que la norme ISO 50001 ?

- L'ISO 50001 porte sur les **systèmes de management de l'énergie**
- L'ISO 50001 vise à améliorer de **manière continue** la performance énergétique d'un organisme suivant **la méthode PDCA (Plan Do Check Act)**
- L'ISO 50001 fixe **un cadre** pour la gestion de l'énergie des organismes certifiés



Elaborer une politique pour une utilisation efficace de l'énergie

Fixer des objectifs et des cibles pour mettre en œuvre cette politique



Mesurer les résultats



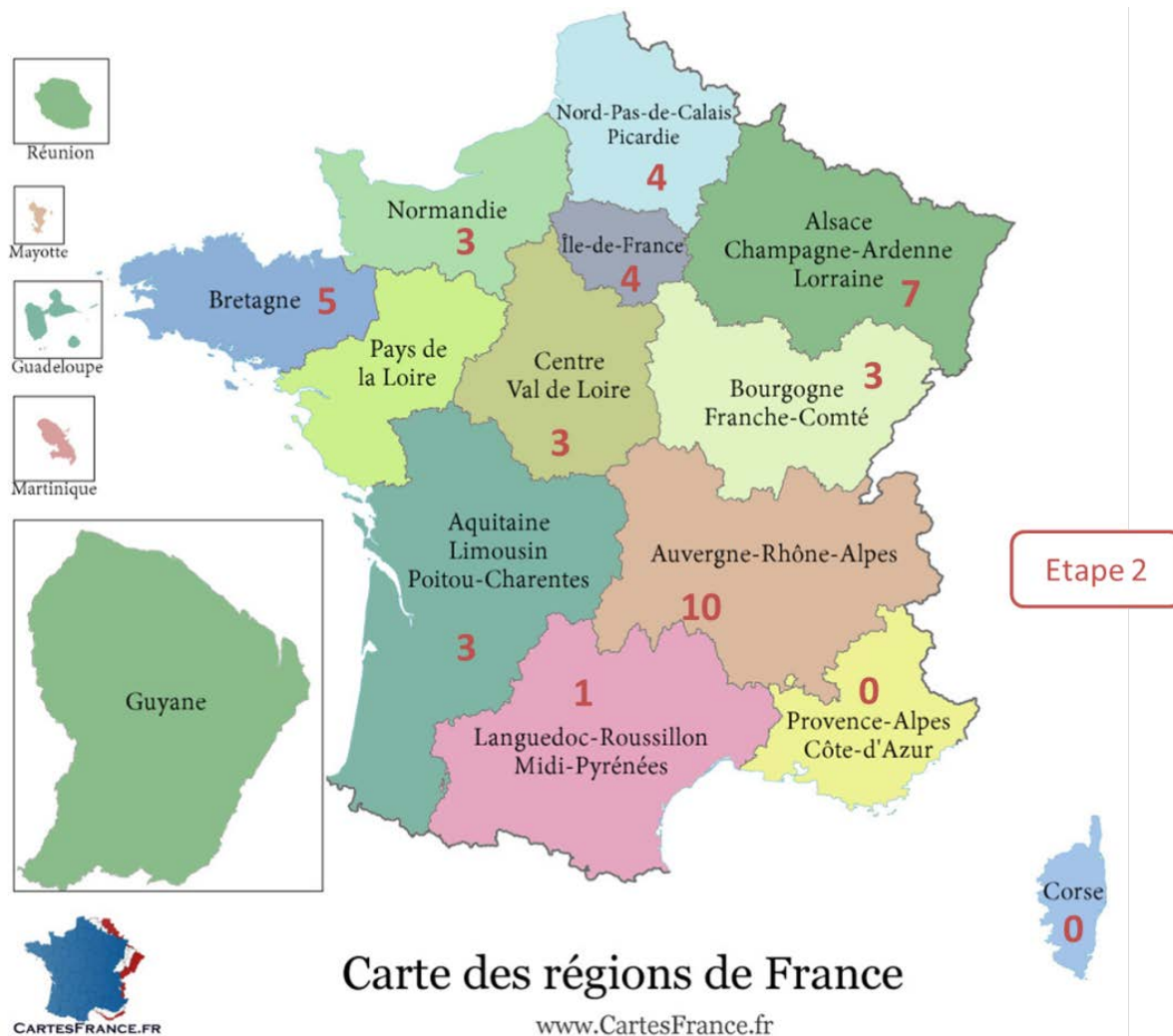
Améliorer en continu le management de l'énergie

Bilan de PRO SMEn 1 : 2016 – 2018 (1/2)

- Les demandeurs devaient s'inscrire avant **le 31 décembre 2017** : **170 dossiers** ont été présentés
- Les demandeurs ont jusqu'au **15 Novembre 2018** pour fournir leur certificat ISO 50001 et le dossier Etape 2 conforme afin de recevoir l'Aide
- **45 aides** ont été versées au 1^{er} Avril 2018
- Près de **40 %** des demandes sont issues **des filières à haut potentiel d'économies d'énergie** (IAA, Métaux, Plasturgie, Chimie)
- **L'industrie** représente **59 %** des demandes
- **62 %** des demandeurs avaient déjà réalisé un **audit énergétique**
- **48 %** sont certifiés **ISO 14001**
- **54 %** sont certifiés **ISO 9001**

Bilan de PRO SMEn 1 : 2016 – 2018 (2/2)

➤ Répartition des dossiers en Etape 2 (fin mars)



Comment demander l'aide?

Etape 1

Identification des demandeurs

Un **questionnaire** à remplir et télécharger sur www.pro-smen.org

Date limite de dépôt :
30 juin 2020

Etape 2

La Demande d'Aide:

Une fois certifié ISO 50001, le demandeur peut passer en Etape 2 :

Un **formulaire** est à remplir auquel doivent être joints des **justificatifs**

Un **délai de 18 mois** est autorisé entre l'Etape 1 et l'Etape 2

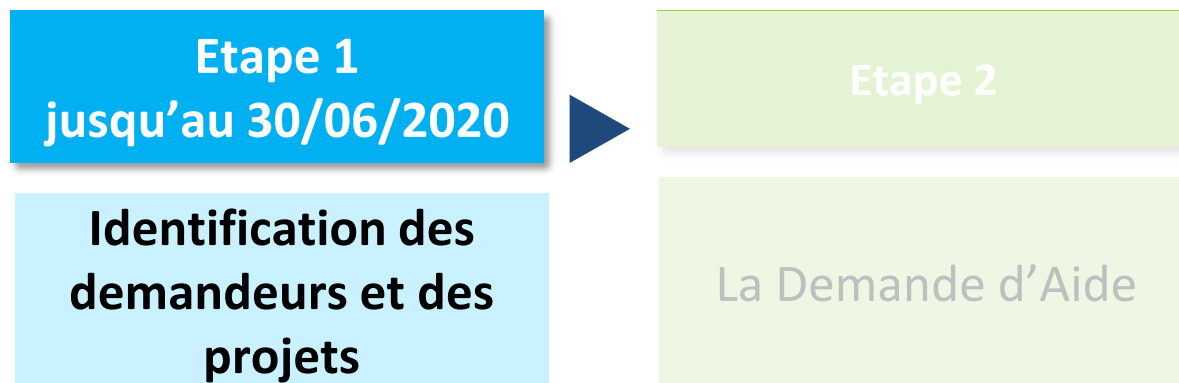
Date limite de dépôt :
1^{er} Octobre 2020

Validation et délivrance de l'Aide sous forme d'un chèque

Fin du programme
31 Décembre 2020

Le fonctionnement du Programme

Etape 1 : Identification des demandeurs et des projets



Le fonctionnement du Programme

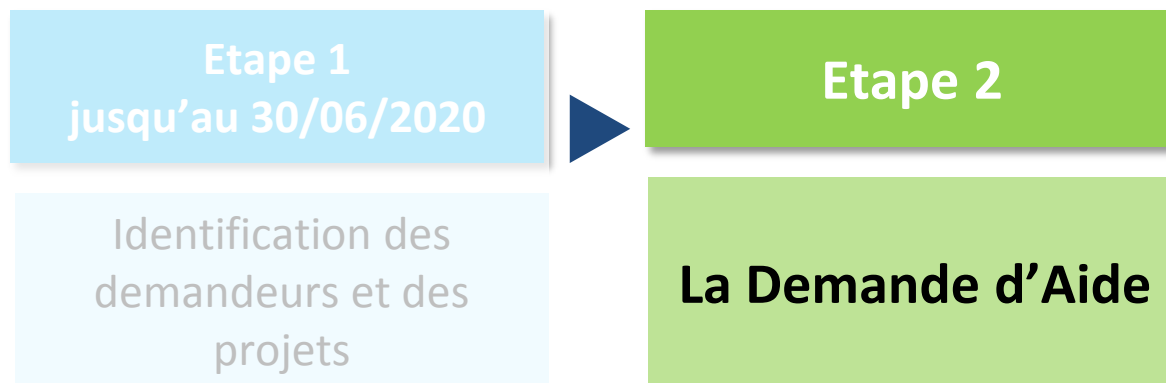
Etape 1 : Identification des demandeurs et des projets

Modalités

- Le demandeur télécharge, remplit et renvoie en version papier (recommandé A/R) à l'ATEE un **questionnaire d'identification** téléchargeable [sur www.pro-smen.org](http://www.pro-smen.org)
- ✓ *Questionnaire de 3 pages comportant : identité de l'entité, nombre de sites à certifier, délais prévus*
- Si le questionnaire est conforme, l'ATEE transmet **un mot de passe** permettant de télécharger le **formulaire de demande d'Aide de l'Etape 2** [sur www.pro-smen.org](http://www.pro-smen.org)
- ✓ *Si non conformité, commentaires d'alerte sur les manques et possibilité de renvoi du questionnaire après correction*

Le fonctionnement du Programme

Etape 2 : La Demande d'Aide



Le fonctionnement du Programme

Etape 2 : Réception et instruction de la demande d'Aide

Modalités

La **Demande d'Aide** (formulaire de demande + pièces justificatives) devra être envoyée en version papier (recommandé A/R) à l'ATEE, dans un **délai maximal de 18 mois à compter de la date d'envoi du questionnaire d'identification** de l'Etape 1 **et au plus tard le 01/10/2020**.

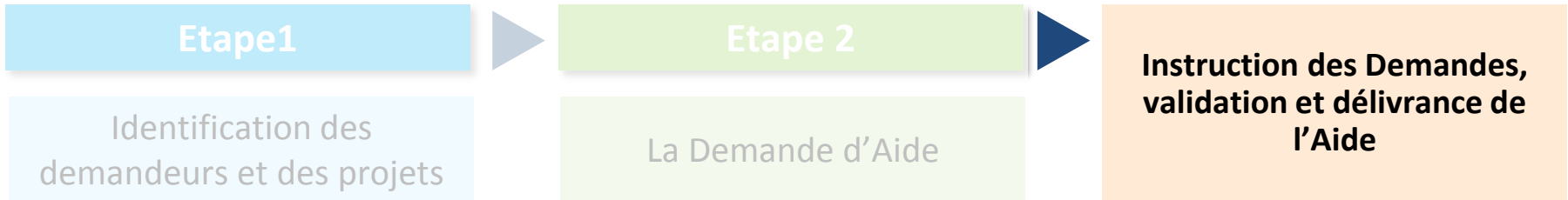
Elle comprend les éléments suivant:

- ✓ *Formulaire de demande d'Aide complété téléchargeable sur [sur www.pro-smen.org](http://www.pro-smen.org)*
- ✓ *Certificat ISO 50001 conforme*
- ✓ *Avis de situation au répertoire SIRENE de moins de 3 mois pour chaque site inclus dans le périmètre*
- ✓ *Attestation sur l'honneur du représentant légal indiquant le montant des dépenses énergétiques des sites certifiés (dernier exercice clos)*
- ✓ *Règlement du Programme signé*

Si non conformité, commentaires d'alerte sur les manques et possibilité de renvoi du questionnaire après correction

Le fonctionnement du Programme

Instruction des Demandes, validation et délivrance de l'Aide

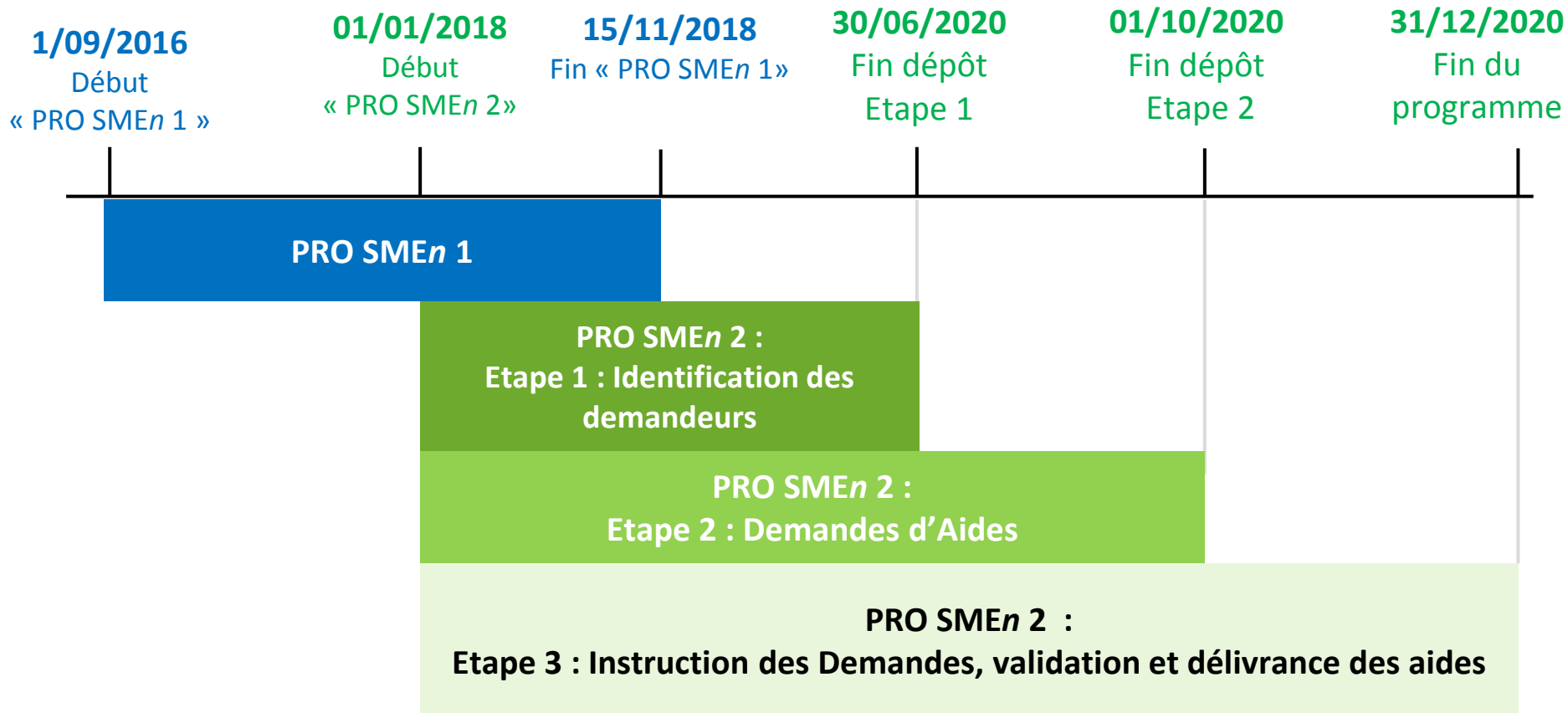


Modalités

Lorsque la Demande d'Aide transmise par le demandeur est conforme et complète :

- ✓ Notification au demandeur du **montant de l'Aide** attribuée
- ✓ Le demandeur envoie **une facture à l'ATEE**
- ✓ L'ATEE déclenche le versement de l'Aide au demandeur (par chèque)
- ✓ Attention le bénéficiaire dispose d'un délai **de 60 jours** à partir de l'avis d'attribution pour adresser sa facture à l'ATEE

Les principaux jalons du Programme



Remarque : Le délais entre l'identification du demandeur (étape 1) et l'envoi de la Demande d'Aide complète (étape 2) est de 18 mois maximum dans la limite du 01 octobre 2020.

Les conditions d'éligibilité (1/6)

Qui peut bénéficier de l'Aide ?

- **Entreprises** immatriculées au Registre du Commerce et des Sociétés (y compris EPIC)
 - ⇒ Téléchargement du Questionnaire A
- **Autres personnes morales** visées par l'article L.612-1 du Code de Commerce (exemple : mutuelles, fondations,...)
 - ⇒ Téléchargement du Questionnaire B
- **Personnes morales de droit public** : collectivités locales, établissements publics
 - ⇒ Téléchargement du Questionnaire C

Le demandeur est identifié par son SIREN. **Une seule** demande recevable par SIREN. **Un seul certificat** par Demande.

Les conditions d'éligibilité (2/6)

Restrictions

- La **politique énergétique** doit être définie par la direction du demandeur à une date postérieure au **19 Février 2016**
- La date de délivrance du **certificat ISO 50001** doit être postérieure au **1^{er} janvier 2018**
- Ne pas avoir bénéficié **d'aides** à la décision de l'ADEME pour un accompagnement à la mise en place d'un SMEn
- Ne pas avoir bénéficié des dispositions de l'art 5 de l'arrêté du 29/12/14 (**bonification CEE – norme ISO 50001**)
- Aucun site ne doit être avoir bénéficié d'un **abattement sur le TURPE** conformément à l'art 156 de la loi sur la TECV (**électro intensifs**)
- Au maximum, **3 aides par Groupe** (par période PRO SMEn).



Les conditions d'éligibilité (3/6)

Comment choisir l'organisme certificateur?

- Le certificat EN ISO 50001 : 2011 doit être délivré par **un organisme accrédité**, pour cette norme:
 - a) par **le COFRAC** ou
 - b) un **autre organisme d'accréditation européen membre de l'EA** (european co-operation for accreditation)

Le certificat ISO 50001

- La date du certificat doit être postérieure au **1^{er} janvier 2018**
- Le certificat doit comporter les mentions suivantes :
 - a) Le numéro **SIREN** du demandeur
 - b) Les noms et **adresses postales** des sites certifiés
 - c) Une note précisant que *« l'ensemble des activités de l'entreprise sur le site ou les sites donnés est couvert par la certification »*



Les conditions d'éligibilité (4/6)

Définition du périmètre du SMEn

- Les sites couverts par le certificat sont situés sur **le territoire national** : France métropolitaine, Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion, Mayotte, St Pierre et Miquelon.
Le certificat ne doit pas comporter de sites situés à l'étranger.
- Pour les entreprises, le certificat peut couvrir **un ou plusieurs sites**
- Pour les **collectivités territoriales**, la notion de site est cohérente avec celle d'**infrastructures** : gymnase, école, stade, mairie...
- Domaine d'application (sauf pour collectivités territoriales): le certificat doit porter sur **l'ensemble des activités** d'une entité juridique sur un site donné (procédés industriels, activités tertiaires, etc...).

Les conditions d'éligibilité (5/6)

Cas de sites en renouvellement de certification



- Lorsque le SMEn certifié comprend dans son périmètre, à la fois un ou plusieurs **sites en renouvellement de certification** et un ou plusieurs **sites en primo-certification**, la Demande d'Aide est **recevable** à conditions que les dépenses énergétiques **des sites en renouvellement de certificat n'excèdent pas 50 %** du total des dépenses énergétiques de l'ensemble des sites inclus dans le périmètre certifié.
- Le Demandeur doit attester, **d'une part** le montant des dépenses énergétiques des sites en **renouvellement** de certification et, **d'autre part**, le montant des dépenses énergétiques des sites en **primo-certification**.
- L'aide du Programme PRO-SMEn est limitée à **10 %** des dépenses énergétiques des sites en primo-certification. Elle est plafonnée à **20 000 €**

Les conditions d'éligibilité (6/6)

Définition du périmètre des dépenses énergétiques

- Il convient de considérer comme dépenses énergétiques **les factures d'achat** d'électricité, de gaz de réseau, de combustibles minéraux solides, de fioul domestique, de butane-propane, de fioul lourd, de coke de pétrole, de vapeur/eau chaude, biomasse ainsi que tous les carburants
- Les contrats d'achat d'énergie dans les **cas des chaufferie/générateur externalisé** ou de **bâtiment externalisé** ne sont pas éligibles

Qu'est ce qui change pour PRO SMEn 2 ?



- L'avis de situation au Répertoire SIRENE **n'est plus demandé en Etape 1**
- En Etape 2, un avis de situation au Répertoire SIRENE doit être fourni pour **chaque site inclus dans le SME certifié**
- Le montant des dépenses énergétiques annuelles est **attesté sur l'honneur par le représentant légal** et non plus par un expert comptable ou commissaires aux comptes
- Des **pièces justificatives** permettant de vérifier le montant des dépenses énergétiques déclarées peuvent être demandées par l'ATEE avant versement de l'aide (copie de factures par exemple)
- Le bénéficiaire dispose d'un **délai de 60 jours** maximal entre l'avis d'attribution et l'envoi de la facture pour recevoir l'Aide
- La date de délivrance du **certificat ISO 50001** doit être postérieure au **1er janvier 2018**
- Les sites en **renouvellement de certification** sont acceptés **sous conditions**

**Toutes les infos sur
pro-smen.org**

**Pour toute question :
pro-smen@atee.fr**

et téléchargez le Règlement du Programme

L'Aide PRO-SMEn ne constitue pas un droit à délivrance et n'a pas un caractère systématique. Son attribution est fonction des priorités et des dispositions figurant dans le Règlement du Programme ainsi que des fonds disponibles.

Le présent document qui résume les principales caractéristiques du Programme n'a qu'un objet informatif et n'est pas opposable à l'ATEE pour l'obtention d'une Aide.